

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2024

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 Septembre 2024.
2. **DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE** - Bilan d'étape du mandat du Conseil Municipal des Aînés (CMA) devant le Conseil Municipal de Goussainville.
3. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
4. **CULTURE** - Saison culturelle 2024-2025 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.
5. **SANTÉ-ÉDUCATION** - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de labellisation Espace sans tabac - Collège Robespierre.
6. **FINANCES** - Admission en non-valeur et créances éteintes.
7. **VIE ASSOCIATIVE** - Subventions exceptionnelles à 2 associations.
8. **POLITIQUE DE LA VILLE** - 2^{ème} programmation Contrat de Ville 2024 - Subventions municipales.
9. **URBANISME** - Acquisition par rétrocession de la SAFER de parcelles à caractère agricole, sises au lieu-dit des Bourdes, parcelles cadastrées ZN numéros 32 et 33, d'une superficie totale de 1 750 m².
10. **URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT** - Avis de la commune de Goussainville concernant le Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF).
11. **URBANISME - AMÉNAGEMENT** - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 4 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France.
12. **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - PROPRIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT** - Système de détecteur intelligent par vidéoprotection dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.
13. **INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL** - Etat d'avancement du renouvellement du schéma directeur de vidéoprotection de la Ville.



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le treize du mois de novembre à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 07 novembre 2024, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. BOUGHALEB Abdelhalim, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, M. Christophe HEILAUD, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. KCHIKECH Ahmed, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOUZ Farah, Mme NEWTON Sarah, Mme BAKHROURI Fatma, Mme CAO Thi LUONG, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : M. SAVIGNY Eric donne pouvoir à M. CHAMAKHI Marwan, Mme BAUDELET Laetitia à Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. LAVILLE Jean-Charles à M. GAILLANNE Pascal, M. OWONA Yannick à M. HAMMAD Hamza, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absent excusé : M. BOUAZIZI Ali.

Absents : Mme DANET Véronique, M. HANILCE Erdinc, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan, Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François.

Secrétaire de séance : Mme CHEVAUCHÉ Christiane - **VOTE : Unanimité**

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 39

Nombre de membres du Conseil Municipal présents – Quorum atteint : 28

Procès-Verbal du 25 SEPTEMBRE 2024 - VOTE : Unanimité



1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la liste présentée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

Décision n° 106 du 05 septembre 2024 : Exercice, au nom de la Commune de Goussainville, du droit de préemption urbain sur la vente d'un appartement de type studio, constituant le lot n° 54 de la copropriété sise 121-123 boulevard Paul Vaillant Couturier, parcelle cadastrée section AR n° 281, d'une surface d'environ 22 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 24 00132, réceptionnée le 21 juin 2024 et complétée le 9 août 2024.

Acquisition de ce bien au prix de 40 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire, auxquels s'ajoutent 10 000 € de frais d'agence dûs par l'acquéreur.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur le montant lié aux frais d'agence.

Monsieur ZIGHA explique qu'il s'agit d'une préemption et que les montants sont fixes sans aucune négociation préalable entre le propriétaire et l'acquéreur.

Monsieur HAMMAD souhaite connaître le nom de l'agence immobilière.

Monsieur ZIGHA précise que le nom de l'agence et le nom de l'acquéreur évincé ne seront pas communiqués.

Monsieur HAMMAD estime que le montant des frais d'agence est exorbitant.

Monsieur ZIGHA informe que, pour les préemptions précédemment exercées à cette adresse, le prix de vente s'élevait à 40 000 €.

Monsieur HAMMAD l'interpelle en souhaitant savoir si les frais d'agence ne sont pas réglés en France.

Monsieur ZIGHA souligne que c'est au vendeur de négocier ses frais d'agence au moment de la mise en vente de son bien.

Madame CAO souhaite connaître le projet de cette acquisition.

Monsieur ZIGHA informe qu'à ce jour la ville n'est pas majoritaire au sein de la copropriété. Les travaux à réaliser sont importants en raison de l'insalubrité et de la dégradation du toit. Le seul levier existant est de devenir propriétaire majoritairement, afin de réhabiliter le bâtiment.

Décision n° 107 du 05 septembre 2024 : Signature d'un contrat et de ses annexes avec la compagnie Hors Série - 33800 BORDEAUX, pour 1 représentation du spectacle « ROYAUME » :

- Le mercredi 05 mars 2025 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant total de 8 755,02 € TTC.

Décision n° 108 du 10 septembre 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition annuelle de locaux et matériels avec l'association « La Croix-Rouge Française » - 75014 PARIS, aux conditions suivantes :

- Une salle, un bureau et un cagibi au sous-sol semi-enterré du bâtiment situé au 68 avenue Paul Vaillant Couturier,
- A titre gratuit,
- Pour une durée d'un an, à compter du 15 septembre 2024, renouvelable tacitement pour la même période, sans toutefois dépasser 4 ans au total,
- A titre précaire et révocable,
- La Commune prendra à sa charge les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité, chauffage) à l'exclusion des frais et abonnements de télécommunication éventuels à la charge de l'association.

QUESTION :

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si la Croix Rouge se chargera de l'épicerie sociale et solidaire.

Madame BOUGEAULT le confirme.

Décision n° 109 du 11 septembre 2024 : Dépôt d'un permis de construire relatif à la fermeture du préau pour la création de deux classes à l'école élémentaire Paul Langevin, sise 1/3 rue Robert Peltier - 95190 GOUSSAINVILLE, parcelle cadastrée AC 228.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur la fermeture de ce préau et sur la transformation de 2 classes dans cette école.

Monsieur ZIGHA précise qu'il s'agit d'une décision de l'IEN (Inspection de l'éducation nationale) car les enfants étaient à l'étroit. C'est une régularisation en raison de travaux réalisés en urgence.

Monsieur HAMMAD indique que l'école Paul Langevin possède déjà 2 préfabriqués et que les élèves n'ont plus de préau. Il déplore la dégradation de l'état actuel de cette école.

Monsieur le Maire lui demande de préciser sa question.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si la limite d'accueil est atteinte car cette école est surchargée.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des projets urbains, 2 écoles sont prévues, une au niveau des grandes bornes et la seconde au niveau de la gare. Concernant l'école Langevin, il déclare que cela n'a pas de lien avec les projets de la ville et que la nécessité d'ouverture de classe est due à une hausse de la démographie à Goussainville. La fermeture du préau est une demande de la directrice de cette école. Il tient à rappeler qu'il y a eu plus de fermetures que d'ouvertures de classes en 2024.

Monsieur BOUAZIZI rappelle le travail entrepris par la municipalité depuis 2020 sur les perspectives scolaires, ainsi que pour la mise en place de préfabriqués de type « Algeco » dans cette école. Les préaux fermés à ce jour sont ceux de l'école Gabriel Péri et Paul Langevin.

Madame FONTAINE ajoute que la remarque avancée par M. HAMMAD sur les conditions d'accueil dans les écoles n'est pas fondée. Elle soutient que la ville participe à hauteur de 800 000 € par an, en lien avec la commission de travaux arbitrés par les directeurs d'écoles. Elle demande à M. HAMMAD d'apporter des éléments concrets avec des exemples clairs aux remarques émises.



Madame CEYLAN informe qu'elle est référente au sein de l'école Paul Langevin et a assisté au conseil d'école. Elle fait savoir que la directrice et les parents d'élèves sont satisfaits de la suppression de ce préau. Elle rappelle que 30/35 élèves en situation de handicap et des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) sont accueillis dans cette école.

Monsieur HAMMAD constate qu'avec l'ajout de préfabriquées de type « Algeco », l'emprise au sol pour les élèves est réduite. Il demande si les ouvertures et fermetures de classes peuvent être anticipées. Il indique que pour le moment les 2 écoles ne sont pas encore « sorties de terre » et espère les voir un jour. Il souhaite savoir où s'abritent les élèves quand il pleut.

Monsieur le Maire explique que cela fait plus de 10 ans que l'école demande la suppression du préau.

Madame CEYLAN fait savoir que ce préau était aussi dangereux pour les élèves que pour les enseignants. Lors des récréations, les enfants ne sortaient plus sous ce préau pour des raisons de sécurité et restaient dans les classes par temps de pluie.

Décision n° 110 du 11 septembre 2024 : Signature d'un contrat avec l'Association International Music Motion - 75019 PARIS - pour une prestation musicale, à l'occasion de la réouverture et de l'inauguration de la médiathèque :

- Le samedi 19 octobre 2024 entre 13h30 et 17h30,
- Pour un montant de 2.250 TTC non assujetti à la TVA.

Décision n° 111 du 12 septembre 2024 : Signature avec :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise - Parvis de la Préfecture - CERGY-PONTOISE, agissant au nom et pour le compte de l'Etat,
- Monsieur le Recteur de l'Académie de VERSAILLES - 78017 VERSAILLES Cedex, représentant le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse,

du renouvellement du bail pour la mise à disposition à l'Inspection de l'Éducation Nationale – Circonscription de Goussainville de locaux municipaux, situés au 12 rue Robert Peltier, cadastrés AC92 et d'une surface de 178 m², en rez-de-chaussée.

Ce bail est signé aux conditions suivantes :

- Pour une durée de 3 années fermes, à compter du 23 novembre 2022, étant entendu qu'à l'échéance du 22 novembre 2025, un renouvellement exprès sera appliqué par périodes successives d'un an, sans dépasser une période totale de 9 années, soit jusqu'au 22 novembre 2031,
- Pour un loyer annuel, hors charges, de 17.837,17 €.

Décision n° 112 du 12 septembre 2024 : Refinancement des contrats de prêt de la Caisse d'Épargne Ile de France n° 324948G, n° 9602805 et n° 9677559 vers un taux fixe.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Prêteur : Caisse d'Épargne Ile de France
Emprunteur : Commune de Goussainville 95190
Montant du contrat de prêt : 8 350 664,90 €
Durée du contrat de prêt : 168 mois soit 14 ans
Objet du contrat de prêt : refinancer la totalité du capital restant dû des prêts n°324948G, 9602805, 9677559. Refinancement avec compactage et en date de valeur du 15/09/2024, le capital restant dû des prêts ci-après :

- Taux fixe n° 9602805, d'un montant de 1 321 755,09 €
- Taux fixe n° 9677559, d'un montant de 1 944 340,37 €
- Taux fixe n° 324948G, d'un montant de 5 084 569,44 €.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Conditions particulières du prêt :

- Montant : 8 350 664,90€
- Date d'effet : 15 septembre 2024
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Date de 1ère échéance : 15 décembre 2024
- Durée : 14 ans
- Taux fixe : 3,84 soit un taux de période de 0,96% pour une période trimestrielle
- Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement : Amortissement progressif du capital
- Remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt, d'une part, du capital restant dû sur les prêts ci-dessous :

- Taux fixe n° 9602805, d'un montant de 1 321 755,09 €, après paiement de l'échéance du 15/09/2024, d'un montant de 238 042,07 €
- Taux fixe n° 9677559, d'un montant de 1 944 340,37 €, après paiement de l'échéance du 15/12/2023, d'un montant de 184 534,19 €
- Taux fixe n° 324948G, d'un montant de 5 084 569,44 € après paiement de l'échéance du 15/07/2024, d'un montant de 265 794,29 €

Et, d'autre part, des sommes d'intérêts courus non échus (ICNU) dûs ci-après et des frais de dossier :

- Contrat de prêt refinancé n° 9677559, d'un montant de 30 040,06 €
 - Contrat de prêt refinancé n° 324948G, d'un montant de 14 491,02 €
 - Frais de dossier d'un montant de 4 175,08 €
- Soit un montant total de 48 706,16 €

QUESTIONS

Monsieur HAMMAD s'interroge sur l'intérêt de renégocier ces emprunts.

Monsieur RECCO explique que cette renégociation s'inscrit dans une stratégie financière destinée à financer le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissements) et les investissements. Il précise que cela permettra de diminuer la dette et de ne pas utiliser la fiscalité, afin que le remboursement du capital sur la section d'investissement soit le plus faible possible. La renégociation auprès de la Caisse d'épargne fait partie de cette stratégie financière.

Cette renégociation permettra de faire une économie sur le capital dû chaque année, ce qui offrira la possibilité d'autofinancement pour concrétiser le PPI.

Monsieur HAMMAD indique que cette simplification des emprunts contractés par la Ville depuis de nombreuses années doit avoir un coût. Il précise que les taux d'emprunt sont en cours de diminution et préconise que la Ville aurait dû attendre au vu des recommandations de la BCE (Banque Centrale Européenne), afin d'obtenir un meilleur taux que celui d'aujourd'hui.

Monsieur RECCO informe que cette renégociation permet de dégager une belle économie pour Goussainville.

Monsieur HAMMAD avance que cette stratégie endettera la Ville sur le long terme.

Monsieur RECCO explique que la dette a diminué puisqu'elle s'élevait à 56 millions € et qu'elle est passée à 45 millions € aujourd'hui. Il conclut que cela a favorisé l'autofinancement par une diminution du capital à rembourser sur la section d'investissement.

Décision n° 113 du 20 septembre 2024 : Signature d'un contrat avec la Compagnie Théâtrale « Les horloges lumineuses » - 75019 PARIS, pour une représentation du spectacle de contes « L'authentique histoire du Grand Méchant Loup », à l'occasion de la réouverture et de l'inauguration de la médiathèque :

- Le samedi 19 octobre 2024 à 16h00, d'une durée de 45 minutes,
- Dans la salle polyvalente de la Médiathèque municipale François Mauriac, 20 rue Robert Peltier - 95190 Goussainville,
- Pour un montant de 911 € TTC (non assujetti à la TVA).

Décision n° 114 du 23 septembre 2024 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 1 523,63 € de SMACL ASSURANCES au titre des bris de vitre par des tiers non identifiés survenus le 18 juillet 2024 au club de Tennis - 11 avenue Albert Sarraut - 95190 Goussainville.

Décision n° 115 du 23 septembre 2024 : Virement effectué par SMACL ASSURANCES à l'ordre du Garage SARL CAR EXPRESS - 95190 Goussainville d'un montant de 3 227,32 €, correspondant aux réparations du véhicule FW-096-FH.

Décision n° 116 du 24 septembre 2024 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 347,14 €, de SMACL ASSURANCES au titre des bris de vitre par des tiers non identifiés survenus le 29 mars 2024 à l'Ecole Maternelle Saint Exupéry - 95190 Goussainville.

Décision n° 117 du 24 septembre 2024 : Acceptation du règlement d'indemnité d'un montant total de 768,15 €, de SMACL ASSURANCES au titre des bris de vitre par des tiers non identifiés survenus le 06 septembre 2024 - Ecole primaire Langevin sise 22 boulevard de Verdun - 95190 Goussainville.

Décision n° 118 du 24 septembre 2024 : Signature la convention proposée par La Faïencerie - Théâtre de Creil - 60104 CREIL et PIVO - Scène conventionnée Art en territoire - 95600 EAUBONNE, pour l'installation de « Théâtre en jeu », à titre gratuit, du 16 au 20 septembre 2024 à l'Espace Sarah Bernhardt.

Décision n° 119 du 24 septembre 2024 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec PIVO - Théâtre en territoire - 95600 EAUBONNE et la Compagnie LES OMBRES PORTÉES - 75018 PARIS, pour 1 représentation du spectacle « LA RENVERSE » :

- Le samedi 28 septembre 2024 à 19h50,
- Au parc de loisirs Auguste Delaune,
- Pour un montant de cession de 4 500 € à la charge de la Ville.

Décision n° 120 du 03 octobre 2024 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, sis 4 rue des Pinsons à Goussainville à 3 médecins généralistes, aux conditions suivantes :

- A titre gratuit,
- En occupation exclusive et à temps plein, de locaux situés en rez-de-chaussée, d'une superficie totale de 123 m²,
- Pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2024, renouvelable par reconduction tacite d'une année, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans,
- Les charges (eau et électricité) seront à la charge des preneurs.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD souhaite connaître les dernières actions entreprises dans le cadre de la politique santé.

Madame DOUCOURÉ informe que la décision porte sur la mise à disposition d'un bien appartenant à la municipalité.

Monsieur HAMMAD comprend qu'il convient de créer des mécanismes d'incitation pour que des praticiens et des médecins puissent s'installer à Goussainville. Il demande des précisions sur l'ouverture de ce cabinet médical, afin de répondre aux Goussainvillois qui suivent le conseil municipal.

Madame DOUCOURÉ rappelle que des réponses claires et transparentes sont toujours apportées aux Goussainvillois. Elle explique qu'il s'agit d'une convention et d'une mise à disposition d'un local. Le contexte national est en souffrance en termes d'attractivité médicale et Goussainville n'est pas une ville isolée. Elle soutient que depuis le début du mandat, une politique attractive est menée, afin d'installer des médecins. Ce local accueillera 3 médecins généralistes qui n'ont pas encore de patientèle sur Goussainville. Il sera ouvert de 9h00 à 18h00 dans un premier temps, puis 7 jours sur 7, après avoir sollicité l'avis des praticiens. Elle informe que c'est une mise à disposition du local à titre gracieux, il incombera aux médecins le paiement des charges.

Monsieur HAMMAD la félicite pour ces nouvelles actions.

Décision n° 121 du 04 octobre 2024 : Signature d'un contrat proposé par KLANKENNEST vsz - 9820 Schelderode - BELGIQUE - pour 6 représentations du spectacle « Manta » :

- Le vendredi 4 octobre à 09h15, 10h15 et 15h30 et le samedi 5 octobre à 10h00, 11h30 et 16h00,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 5.532,60 € TTC.

Décision n° 122 du 07 octobre 2024 : Exercice, au nom de la Commune de Goussainville, du Droit de Prémption Urbain sur la vente de la maison d'habitation sise 32 avenue du 6 juin 1944, parcelle cadastrée section AN n° 16, d'une surface d'environ 175 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 24 00148, réceptionnée le 5 juillet 2024, délai repris le 10 septembre suite à la visite et complétée le 17 septembre 2024.

Acquisition de ce bien au prix de 388 500 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire, auquel s'ajoute une commission de frais d'agence de 15 000 € dû par l'acquéreur.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMMAD souhaite connaître les raisons de cette préemption.

Monsieur ZIGHA explique que ce bien se situe dans l'avenue du 6 juin 1944 à proximité de la MJC. En vue du projet de renouvellement urbain dans ce quartier, il est prévu la démolition de la MJC, pour la construction d'un parking, ainsi que le désengorgement de cet axe.

Décision n° 123 du 09 octobre 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'une maison communale, située sur le domaine privé, 1 bis place du 8 mai 1945 - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30.09.2024 et se terminera le 30.06.2025. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 642.70 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 124 du 09 octobre 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement PLG021 de type T2 avec Mme X, d'une superficie de 45.69 m², situé 24 Bd de Verdun - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 18 septembre 2024 jusqu'au 1^{er} octobre 2025. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 325.47 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 125 du 09 octobre 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement AF001 de type T3 avec Mme X, d'une superficie de 61.87 m², situé 6 rue Henri Fabre - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 07.10.2024 pour une durée d'une année. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 417.23 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge du preneur.

Décision n° 126 du 09 octobre 2024 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Régionale de Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) - sise 65 rue des Cités - 93306 Aubervilliers, ayant pour objet la mise en œuvre d'un plan de formation BAFA en 2024 (formation générale et approfondissement), à destination de 15 jeunes, pour un montant de 568 € par jeune, soit pour un montant total de 8 520 € (non assujetti à la TVA).

Sollicitation d'une participation auprès de chaque jeune d'un montant de 150 € (pour la session de formation générale BAFA) et d'un montant de 100 € (pour la deuxième session approfondissement).

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD souhaite connaître les critères de sélection de ces jeunes.

Monsieur LUSSOT indique que c'est ouvert aux jeunes goussainvillois de 16-25 ans, ayant rempli une fiche d'inscription. Il informe que sur les 80 demandes reçues, 60 demandes étaient remplies correctement. 37 candidats ont été retenus et le choix s'est arrêté sur les motivations et les disponibilités de 15 jeunes sur les 3 sessions.



Monsieur HAMMAD déclare qu'il avait initié ce projet avec les équipes du HUB Avenir. Concernant le reste à charge par les jeunes, il souhaite savoir si ceux-ci ont été informés qu'ils pourraient être éligibles à l'aide de 200 € de la CAF.

Monsieur LUSSOT précise qu'il s'agit d'une aide de 250 euros.

Monsieur HAMMAD précise qu'il attend des réponses car des Goussainvillois regardent le Conseil Municipal. Il demande si les élus peuvent donner la définition du HUB Avenir.

Madame FONTAINE répond que la municipalité n'a pas de leçon à recevoir de M HAMMAD. Elle précise qu'il est présent uniquement pour l'enjeu politique, non pas pour l'intérêt des décisions locales. Elle lui rappelle que lorsqu'il était membre de la majorité, il votait en faveur de tous les projets engagés.

Monsieur HAMMAD indique qu'il n'a aucun compte à rendre sur ses convictions politiques.

Décision n° 127 du 10 octobre 2024 : Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire et d'utilisation d'un logement appartenant au domaine public de la commune de Goussainville, au profit de Madame X, un logement de type T4, situé au sein de l'école Germaine Vié, 14 rue Pierre Sénard - 95190 Goussainville, afin de prolonger sa durée jusqu'au 28 septembre 2025.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 494.08 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 128 du 10 octobre 2024 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement SD011 de type T3 d'une superficie de 71.35 m², situé 37 rue Brulée - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 09 octobre 2024 jusqu'au 09 octobre 2025. La convention pourra prendre fin, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 403.15 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone...) sont à la charge des preneurs.

Décision n° 129 du 14 octobre 2024 : Acceptation du devis de Ibrahim FADIGA « DJ BEST » - 95190 GOUSSAINVILLE - pour l'animation son et lumière de « la soirée des jeunes diplômés » à l'Espace Pierre de Coubertin le vendredi 22 novembre 2024, pour un montant total de 4 403,00 €.

Monsieur HAMMAD demande si d'autres devis ont été présentés.

Monsieur ZIGHA précise que, dans le cadre de la commande publique, la Ville peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est < à 40 000 € HT.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si la Ville fait toujours appel au même prestataire.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas faire de sous-entendus et de poser des questions précises. Il rappelle que pendant 4 ans ces décisions étaient présentées dans tous les Conseils Municipaux. Il souligne que les services ont fait leur travail et ont choisi ce prestataire. Il l'invite à prendre rendez-vous avec l'élu en charge de la jeunesse.

Décision n° 130 : Erreur de numérotation.

Décision n° 131 du 15 octobre 2024 : Signature de l'avenant à la convention avec l'Agence Régionale de Santé – Immeuble « Le Curve » - 13 rue du Landy – 93200 SAINT DENIS, au titre du FIR 2024, pour la modification de l'article 4 de la convention pour la mise en œuvre d'une médiation en santé dans le cadre de la PASS Ambulatoire au sein du Centre Municipal de Santé de Goussainville, pour un subventionnement de 51 764 € au titre de l'exercice 2024.

Décision n° 132 du 21 octobre 2024 : Signature d'une convention avec le centre social Empreinte - 95190 GOUSSAINVILLE :

- pour une mise à disposition de la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt,
- à titre exceptionnel et gratuit,
- pour le concert de Mouss et Hakim,
- Le vendredi 15 novembre 2024 de 18h00 à 23h00.

Décision n° 133 du 21 octobre 2024 : Signature d'une convention avec l'association Escales Danse - Espace Germinal - 95470 FOSSES et l'association ACT2 - 68200 MULHOUSE :

- pour 1 représentation du spectacle « I le complexe du Homard »,
- le mardi 5 novembre à 14h,
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- Escales Danse prendra en charge le coût de la représentation de 1 200 € net.

Décision n° 134 du 21 octobre 2024 : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - 95700 Roissy en France et l'Association Le Moulin Fondu – Oposito CNAREP - 95140 Garges les Gonesse :

- pour 1 représentation du spectacle « Le faux orchestre » par la Compagnie la Mue/tte et,
- 1 représentation du spectacle « Drôle d'impression » par la compagnie Dédale de clown,
- le samedi 28 septembre à 15h00 et 15h30,
- sur la place du marché des Grandes Bornes à Goussainville.

La commune d'accueil s'engage à assurer la gratuité des spectacles pour le public.

Décision n° 135 du 21 octobre 2024 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) - 31130 BALMA, pour l'année 2024, pour un montant de 512 € TTC.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur ce renouvellement.

Monsieur BOUGHALEB informe que cela fait 3 ans que la Ville renouvelle cette adhésion à l'ANDES. 8 000 communes de France adhèrent à ce dispositif, ce qui permet d'échanger avec d'autres élus locaux sur les politiques sportives. Il explique que des experts ANDES ont apporté leur expertise dans le cadre des installations sportives du Parc Olympe de Gouges. Les experts ANDES aident et accompagnent les élus sur la mise en œuvre et le développement du Sport santé, du bien être des individus. Il ajoute que le développement du sport de haut niveau pourrait être envisagé lors du prochain mandat.

Monsieur HAMMAD indique qu'avant d'évoquer le prochain mandat, il recommande de travailler sur le mandat actuel.

Monsieur LUSSOT rappelle que lors des 4 dernières années M. HAMMAD avait voté tous les projets de la municipalité et lui demande s'il a berné les Goussainvillois.

Madame FONTAINE indique que Monsieur HAMMAD avait peut-être voté les décisions du conseil municipal sans conviction.

Décision n° 136 du 28 octobre 2024 : Exercice, au nom de la Commune de Goussainville, du Droit de Prémption Urbain sur la vente d'un local commercial et de trois places de stationnement, constituant respectivement les lots numéros 134 et 82, de l'immeuble en copropriété sis 78 boulevard Paul Vaillant Couturier à Goussainville, parcelle cadastrée section AP n° 9, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 24 00178, réceptionnée le 30 juillet 2024 et complétée le 2 octobre 2024.

Acquisition de ce bien au prix de 255 000 €, hors taxe sur la valeur ajoutée, hors frais d'enregistrement et hors frais de notaire.

<p style="text-align: center;">DÉCISIONS MARCHÉS PUBLICS depuis la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024</p>

Décision Marché Public du 27 septembre 2024 n° 24M0029 - Autorisation occupation temporaire - Société D8 - Distributeurs de boissons - Recettes Ville : redevance fixe + variable sur CA - pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Décision Marché Public du 05 novembre 2024 n° 24M0039 : Procédure urgence - travaux de sécurisation de l'alimentation électrique - révocation de poste haute tension, pour un montant de 70 833,20 €, pour une durée d'une semaine.

QUESTIONS :

Madame CAO souhaite davantage d'informations sur l'achat de ce poste haute tension.

Monsieur ALTINOK explique que ce transformateur se situe à l'école Germaine Vié et est tombé en panne. Une société a remplacé en une semaine, en raison de l'urgence, le tableau général basse tension.

Madame FONTAINE ajoute que ce transformateur est tombé en panne à cause des intempéries et qu'il était très vieillissant.

SORTIE DE MONSIEUR ALI BOUAZIZI, ADJOINT AU MAIRE

2. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - Bilan d'étape du mandat du Conseil Municipal des Aînés (CMA) devant le Conseil Municipal de Goussainville.

Rapporteur : Madame Séverine BOUGEAULT.

Depuis son élection, la municipalité porte la double ambition suivante en matière de participation citoyenne :

- Celle d'éduquer les enfants et les jeunes de notre ville à la citoyenneté dès le plus jeune âge.

- Celle d'offrir à chacun, quel que soit son âge, des instances de participation citoyenne adaptées à ses besoins et ses attentes.

S'inscrivant en complémentarité du Conseil Municipal des Enfants (CME), dédié aux élèves de CE2 et de CM1, du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dédié aux 12 à 17 ans et des 8 Conseils de Voisinage, dédiés à la participation des habitants dans chaque quartier, le Conseil Municipal des Aînés (CMA) permet que nos seniors puissent eux aussi bénéficier d'un espace de réflexion dédié à leurs problématiques et de soutien à la mise en œuvre de leurs projets.

Les objectifs du CMA sont les suivants :

- Être un espace d'expression et d'échange pour que la Ville puisse mieux prendre en compte les avis et les besoins des seniors dans toutes les politiques municipales,
- Participer à la co-construction de la programmation des sorties et des activités proposées aux seniors afin que ces dernières soient mieux adaptées à leurs attentes,
- Faire des propositions pour que Goussainville soit, du point de vue urbain, plus accueillante et accessible aux personnes âgées,
- Travailler à renforcer les dispositifs municipaux favorisant le maintien à domicile, l'accès aux droits sociaux et à la formation au numérique ainsi que l'inclusion des seniors à la vie de la cité,
- Faire naître des initiatives intergénérationnelles et d'échanges de savoir-faire.

Le CMA a donc pour objectif de favoriser le dialogue entre les seniors Goussainvillois et la municipalité. Ils offrent un cadre privilégié d'échange, d'information et d'écoute réciproque.

Le CMA est ainsi associé en amont des projets ayant un impact pour les seniors de la Ville et peut être invité à émettre un avis sur ceux-ci. A l'inverse, le CMA peut aussi s'autosaisir de toute question qu'il juge pertinente en rapport avec les besoins et souhaits des personnes âgées.

Le CMA est composé de 32 Goussainvillois de plus de 60 ans (ou retraités) désignés membres en mai 2022 via un appel à volontariat pour 3 ans, afin de développer un travail qui s'inscrit dans la durée. Actifs depuis juin 2022, les membres du CMA finiront donc leur mandat juin 2025.

Se réunissant environ tous les 2 mois (hors période de vacances scolaires), les membres du CMA ont pu bénéficier à ce jour de 15 séances de travail ou événements dédiés et ont été directement à l'origine de l'organisation de deux ateliers de prévention des arnaques visant les personnes âgées.

Dans ce cadre, il leur a été proposé d'effectuer une présentation d'un bilan d'étape de leur mandat devant M. le Maire et l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Cette intervention du CMA sera ainsi l'occasion de donner à voir aux membres du Conseil Municipal et au public de cette séance, la variété des événements et thématiques abordées tout au long de ces 2 premières années de mandat et d'offrir aux élus municipaux la possibilité de poser leurs questions aux membres du CMA.

Interventions des aînés

« Mme Lacroix »

Bonsoir à tous,

Françoise Lacroix, je suis arrivée à Goussainville avec mari et enfants en 1971, j'avais 30 ans...j'en ai 83 à présent.

Le Conseil Municipal des Aînés, dont je suis membre, a été mis en place le 29 juin 2022. Nous avons fait le choix de débiter notre mandat en construisant un questionnaire destiné aux seniors de Goussainville afin de mieux cerner leurs attentes et leurs besoins et ainsi mieux orienter notre travail au CMA.

Nous avons profité, du repas des aînés, le 10 décembre 2022 et de la distribution des colis à la même période pour leur faire remplir ce questionnaire. Près de 80 seniors ont pris le temps d'y répondre.

Le CMA a retenu et axé ses réflexions en fonction de leurs principales préoccupations et souhaits qui semblent être les suivants :

- Manque de médecins et de spécialistes ainsi que de médecins pratiquant les visites à domicile,*
- Absence de commerces de proximité diversifiés,*
- Besoin de plus de bancs dans toute la ville, de trottoirs plus accessibles aux personnes à mobilité réduite et aussi mieux entretenus, sans oublier une gestion plus stricte des stationnements automobiles.*

Le désir des aînés tourne aussi autour des loisirs dont voici l'essentiel :

- Avoir quelques spectacles au théâtre adaptés à notre génération ainsi que quelques bons films récents (1 par trimestre au moins),*
- Faire plus de sorties destinées aux seniors à la journée et pourquoi pas des voyages sur quelques jours, ciblés en fonction de notre âge un peu avancé.*

Ces offres de loisirs devraient être largement diffusées à tous les aînés de Goussainville. Cela est l'objet de l'intervention suivante.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour votre écoute !

Mme Dutrieux

Ce questionnaire a aussi été l'occasion de croiser les regards sur la communication municipale, particulièrement concernant les activités seniors.

Si d'une manière générale, nous notons que la communication de la ville envers l'ensemble des administrés s'est développée de manière positive, que ce soit via le Magazine municipal, Facebook ou les nombreuses réunions publiques sur les projets urbains, nous considérons que des progrès sont encore à réaliser concernant les animations seniors.

Malgré ces efforts de communication, nous avons rencontré de nombreux seniors à l'occasion de ce questionnaire qui n'étaient pas forcément au courant de toute la variété des activités proposées par le CCAS. Par ailleurs, nous trouvons que trop souvent les dates et les lieux des sorties ou des différentes animations sont connus trop tardivement et ne bénéficient pas toujours d'une communication permettant à chacun de s'y inscrire sereinement.

Nous souhaiterions ainsi avoir le programme des différentes festivités destinées aux seniors un trimestre à l'avance avec les dates limites d'inscription clairement indiquées. Vous prévoyez un programme culturel pour tous les Goussainvillois à l'année. Pourquoi ne pas faire la même chose pour les seniors ? De même, il ne nous semblerait pas saugrenu qu'une page du magazine municipale soit réservée chaque mois aux activités et aux informations destinées aux seniors.

Enfin, nous souhaiterions également que l'Appli GOUSS App puisse mieux être alimentée et pleinement utilisée. En effet, cette application nous semblait être une très bonne idée pour faire passer de l'information aux habitants.



M. et Mme Perrot

Dès l'automne 2022, nous nous sommes également accordés sur la nécessité d'organiser des ateliers de prévention des arnaques et des agressions à destination des personnes âgées.

En effet, nous savons que le démarchage frauduleux est assez courant à Goussainville et nous sommes tous régulièrement témoins de situations où des seniors adoptent des comportements à risque sur l'espace public ou chez eux, faisant d'eux des cibles particulièrement vulnérables.

Aussi, nous sommes particulièrement heureux d'avoir contribué à ce que 2 ateliers de prévention aient été organisés en présence d'une conférencière spécialisée et de la Police Municipale.

Le premier atelier a eu lieu le mardi 14 mars 2023 à la Résidence Ambroise Croizat et était directement à destination des résidents. 25 d'entre eux y ont participé. Le deuxième atelier a eu lieu le 27 mars 2023 à la "Maison Pour Tous" et était ouvert à tous les seniors de la ville. 70 seniors y ont participé.

Ces 2 ateliers ont donc été un beau succès, tant au niveau du nombre de participants que par la qualité des intervenants qui ont notamment pu nous inciter à adopter les bons réflexes face à une arnaque de rue, au démarchage à domicile, comprendre les mécanismes des arnaques via mail, téléphone ou SMS et comprendre les mécanismes qui mènent à l'abus de confiance et l'abus de faiblesses afin de mieux s'en prémunir.

Dans la continuité de l'esprit cet atelier, nous saluons aussi l'organisation par la ville d'un atelier de prévention des cambriolages qui a eu lieu le 13 juin 2024 à la « Maison Pour Tous » et qui était tout à fait complémentaire à ceux sur les arnaques de mars 2023.

Mme Lemoine

La charte de fonctionnement du CMA indique que l'une de nos missions est de « travailler à renforcer les dispositifs municipaux favorisant le maintien à domicile, l'accès aux droits sociaux ainsi que l'inclusion des seniors à la vie de la cité ». C'est pourquoi, le 5 avril 2023, nous avons souhaité rencontrer les équipes du CCAS afin d'avoir un panorama complet des dispositifs existants et ainsi tenter de faire des propositions supplémentaires.

Nous avons beaucoup appris lors de cette rencontre. C'est pourquoi, il nous semble que l'enjeu principal est de voir comment on peut retransmettre toutes ces informations à l'ensemble de la population qui ignore totalement la richesse des services proposés par le CCAS. Aussi, il serait important de faire un dossier de 4 pages dans le magazine de la ville et un guide regroupant tous les services rendus par le CCAS ou ses partenaires (que ce soit repas à domicile - aide-ménagères - auxiliaires de vie - téléassistance - taxi social - visites à domicile etc...).

Il serait intéressant aussi de recenser les sociétés ou associations intervenant à domicile. Nous savons qu'il y a parfois des manquements pour certaines (trop de changements de personnels, services limités), c'est pourquoi, il serait bon que les services du CCAS et de la ville voit s'il est possible de mieux encadrer ses prestations.

Les personnes âgées ont également des besoins en matière de petits dépannages, de jardinage... Or aujourd'hui, ils ne savent pas vers qui se tourner et à qui faire confiance. Il serait bon d'essayer de monter un dispositif permettant de conventionner avec des intervenants peu onéreux qui accepteraient les chèques emploi-service, ou de mettre en place un dispositif d'échange de service entre particuliers de type « voisins solidaires ».

Par ailleurs, œuvrer pour le maintien à domicile, c'est bien mais, pour rompre avec l'isolement, c'est important de permettre de se rendre chez le médecin, chez le coiffeur, participer aux activités proposées par le CCAS..., d'où notre demande de développer le service de taxi social.

Enfin, je pense qu'il serait judicieux d'organiser un forum pour faire connaître tous les acteurs régionaux ou locaux capables de renseigner sur les prestations, les actions de prévention, les aides financières, comment aménager son cadre de vie etc. POUR BIEN VIVRE SA RETRAITE. A mon avis, en organisant un tel évènement, cela montrerait l'intérêt que la ville porte pour ses aînés.

Mme Dupuis

Bonsoir,

Je me présente, Mme Dupuis, Goussainvilloise depuis 44 ans. Dans le cadre des réflexions menées conjointement entre Ile-de-France Mobilité, Kéolis et la ville visant à revoir le réseau de bus existant actuellement, la municipalité a décidé de lancer en 2023 un questionnaire auprès des usagers afin de recueillir leurs avis et leurs propositions d'amélioration du service proposé.

En complément de ce questionnaire, le Conseil Municipal des Aînés a bénéficié le 16 juin 2023 d'une séance de concertation dédiée à cette problématique afin que nous puissions l'aborder sous l'angle seniors.

Les principaux points qui ressortent de cette réflexion sont les suivants :

- *Les lignes 11 et 32, sont à notre sens, les 2 seules qui sont satisfaisantes tant au niveau de leur tracé, que la fréquence et du respect des horaires de passage.*
- *Les lignes de bus en boucle sont à proscrire autant que possible car c'est une véritable perte de temps de faire tout le tour de la ville pour rejoindre deux points seulement éloignés de quelques centaines de mètres.*
- *Nous aimerions une ligne de bus desservant le boulevard Paul Vaillant Couturier, afin de pouvoir au cardiologue et à la radiologie, ainsi qu'au parc Delaune sans passer par les Grandes Bornes.*
- *Nous souhaiterions également une meilleure desserte de la Résidence Ambroise Croizat et un arrêt supplémentaire à proximité du nouveau rond-point Charles De Gaulle pour permettre aux seniors d'aller à Grand Frais plus facilement.*
- *Enfin, nous pensons que les seniors aussi préfèrent des lignes de bus plus efficaces quitte à ce que certains arrêts sont un peu plus éloignés de notre lieu d'habitation que par le passé.*

Nous espérons que ces propositions pourront être prises en compte par Ile de France Mobilité et Kéolis.

Mme Alidor

Afin d'alimenter le diagnostic préalable à la réécriture du Contrat Local de Santé (CLS), le Conseil Municipal des Aînés a été sollicité le 13 décembre 2023 afin d'élaborer un état des lieux de la santé à Goussainville et de recueillir d'éventuelles idées d'action pour alimenter ce nouveau CLS.

Le manque de médecins généralistes et spécialistes, exacerbant les délais d'attente pour les soins médicaux, a été unanimement partagé lors de la réunion. Les membres du CMA ont souligné que cette situation rend difficile l'accès aux soins pour les habitants de la ville, en particulier pour les personnes âgées. De plus, nous avons exprimé notre préoccupation quant au manque de médecins pratiquant des visites à domicile.



Enfin, nous alertons sur les conditions d'accueil des patients : certains cabinets médicaux sont inadaptés à recevoir du monde entraînant des longues files d'attente sur les trottoirs.

Par ailleurs, le CMA a formulé les propositions suivantes lors de cette concertation :

- *Réinstauration des « Cafés de la santé », animés par un médecin ou un professionnel de la thématique retenue, pour favoriser les échanges sur ces questions. Nous proposons notamment que des ateliers sur le maintien à domicile et pour les aidants soient organisés ainsi que des ateliers sur l'alimentation.*
- *Concernant les activités sportives proposées aux seniors, le CMA souhaite davantage de places et/ou de créneaux afin d'en faire profiter le plus grand nombre. De même la promotion du vélo et la mise en place de cours de remise en selle nous apparaissent comme un moyen de favoriser les mobilités actives et de promouvoir un mode de vie sain*
- *Nous souhaiterions également que l'université Inter-âge qui existait autrefois soit remis en place. Ce cycle de conférences hebdomadaire favorisait vraiment le maintien intellectuel et l'ouverture sur le monde des seniors.*
- *Enfin nous préconisons que la pratique du jardinage soit davantage proposée et encouragée pour ses bienfaits à la fois physiques et psychologiques.*

M. Dupuis

Bonsoir, Monsieur Dupuis, je connais Goussainville depuis 1968 et y habite depuis 1980.

Le 7 février 2024, nous avons eu la chance de bénéficier d'une initiative originale puisqu'une séance commune aux conseils municipaux des enfants et des aînés a été organisée afin de faire naître des idées d'actions intergénérationnelles pouvant être mise en place dans le futur avec nos deux instances.

A cette occasion, nous avons notamment proposer :

- *De refaire plus souvent des concertations intergénérationnelles lorsque les projets urbains s'y prêtent ;*
- *De faire des sorties culturelles intergénérationnelles regroupant CME ou CMJ et CMA*
- *D'ouvrir les écoles aux seniors pour échanger les uns avec les autres (sur le temps scolaire ou même périscolaire). Je pourrais par exemple tout à fait reprendre les animations scientifiques et historiques que je faisais il y a quelques années si des classes ou des établissements y était disposé.*

Après ce moment de réflexion commun, une activité assez ludique nous a été proposée afin que les membres du CME en apprennent plus sur l'histoire de Goussainville et puisse comparer leur mode de vie à celui des générations précédentes.

Grace à cette activité ainsi que grâce à l'organisation d'un quiz par équipe mixte CME / CMA, un véritable moment d'échange et de partage a pu avoir lieu.

Mme Camus

Lors de la rencontre du CMA avec M. le Maire le 16 décembre 2023, nous avons fait le constat que trop de seniors s'inscrivent pour participer aux sorties seniors et ne viennent pas le jour J au détriment d'autres personnes qui souhaiteraient venir alors que les places disponibles sont limitées.

Face à ce constat, M. le Maire nous a missionné afin que nous imaginions et écrivions une charte d'engagement à destination des personnes qui s'inscrivent aux activités seniors et qu'ainsi nous essayons

de remédier à ce problème en instaurant des règles du jeu claires et des sanctions en cas de récidive. Nous sommes fiers que le CMA ait pu apporter une contribution modeste mais concrète vis-à-vis de ce problème.

M. Dupuis (en remplacement de M. Ahodikpe)

Le vendredi 31 mai 2024, à l'invitation de M. Rachid TEMAL, Sénateur du Val-d'Oise, nous avons eu l'honneur d'être invités à visiter le Sénat. Cette visite fut extraordinaire et inoubliable pour nous. Cette visite nous a permis de profiter de l'architecture du Palais du Luxembourg et de diversifier un peu nos activités tout en gardant ce lien avec la citoyenneté qui est l'essence du CMA.

Comme vous avez pu le constater, notre mandat a été jusqu'ici bien rempli et riche en initiatives. Nous espérons enfin que notre travail a eu un impact positif sur les projets de la ville et les Goussainvillois.

Je vous remercie pour votre attention ».

QUESTIONS :

Madame BOUGEAULT informe que des actions proposées seront bien prises en compte, notamment pour les transports en commun. Un travail actuellement en cours sera abordé lors d'une réunion le 5 décembre 2024, afin de répondre aux besoins des aînés.

Monsieur ZIGHA informe qu'une ouverture du côté de Louvres sera bientôt réalisée. Kéolis, IDF Mobilité et la CARPF ont été rencontrés, afin de travailler sur la refonte de tous les réseaux bus. En interne, ce réseau sera travaillé, afin de faciliter les déplacements et en tenant compte de certains axes où 2 bus ne peuvent pas se croiser.

Madame DOUCOURÉ remercie les membres du CMA pour leurs interventions. Elle rappelle les difficultés rencontrées en France pour attirer les médecins. Dans le cadre de la promotion de santé, des concertations sont menées, telles que des animations d'atelier autour du sport santé, de la vie affective et sexuelle pour les seniors. Elle tient à souligner des projets en cours pour accueillir des médecins dans les meilleures conditions dont un projet au niveau des Grandes Bornes pour l'installation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (avec un espace kiné balnéo). Même si « *La santé n'a pas de prix mais a un coût* », elle indique que la Ville y met les moyens.

Monsieur le Maire fait savoir que les projets urbains se concrétiseront à long terme, notamment sur le transport, le développement économique, du futur Rungis AGORALIM, via les investissements de l'Etat et de la SEMMARIS qui généreront plus de 1 500 emplois.

Il rappelle que le projet gare a été présenté dans le dernier journal municipal, dont l'installation d'un cabinet médical.

Il informe :

- l'inauguration d'un cabinet médical dans la rue des pinsons à la fin de l'année 2024,
- l'immeuble des Montagnettes se transformera en cabinet médical, avec 4 médecins de l'hôpital de Gonesse et du paramédical,
- la négociation en cours de la vente d'un terrain pour l'installation d'un cabinet médical lors d'un prochain conseil municipal.

Il souligne que tous les projets ont été concertés (projet gare, projet centre-ville ...), les commerces seront diversifiés et avant tout projet, la Ville donnera son aval.

Madame LACROIX (membre du conseil des aînés) souhaiterait vivement que leurs propositions soient entendues le plus rapidement possible.

Monsieur le Maire informe que les activités en commun à destination des seniors continuent.

Madame DUTRIEUX (*membre du conseil des aînés*) précise que le problème est l'accès aux activités, car elle n'est pas véhiculée, pour se rendre à la RAC.

Madame BOUGEAULT précise qu'elle a bien pris acte de ces doléances.

PAS DE VOTE

3. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour l'année scolaire 2024/2025, la municipalité souhaite renouveler le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) pour favoriser la réussite éducative des jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires. Le taux de décrochage scolaire dans ces quartiers souligne l'importance d'un soutien renforcé pour les parents et les jeunes dans leur parcours éducatif.

Ainsi, le service jeunesse continuera à collaborer avec des étudiants universitaires diplômés d'un niveau Bac +2 minimum, offrant ainsi un encadrement de qualité tout en valorisant la réussite éducative des jeunes de ces quartiers. Les groupes de travail seront composés de 10 à 12 jeunes maximum par niveau de classe, encadrés par trois intervenants. Les séances du CLAS permettront aux élèves de faire leurs devoirs avec l'aide des intervenants et de travailler sur leurs difficultés dans différentes matières.

En plus du soutien scolaire, une attention particulière sera accordée à la méthodologie pour équiper les jeunes d'outils pratiques pour leurs études quotidiennes. Parallèlement, des activités culturelles et de loisirs seront proposées pour favoriser l'ouverture d'esprit, l'organisation, la participation orale, l'assiduité, ainsi que des valeurs telles que l'entraide mutuelle, l'effort, la persévérance et le respect des règles.

Le dispositif CLAS accueillera des collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} et des lycéens de seconde.

En juin, des sessions de révisions intensives seront organisées pour aider les élèves de troisième à se préparer à l'examen du diplôme national du Brevet. Des sessions de révisions seront également proposées aux élèves de Terminale afin de soutenir leur réussite continue.

Pour encourager l'ouverture culturelle et utiliser les loisirs comme levier de réussite, des sorties culturelles seront également organisées, telles que des visites de musées, châteaux et monuments historiques en lien avec le programme scolaire.

Pour assurer la pérennité du service, notamment pendant la période scolaire, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutant :

- 12 étudiants à 15 heures par semaine maximum

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
JEUNESSE	Intervenant aide aux devoirs	Adjoint d'animation	TNC 15h00	12

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification du tableau des emplois.

VOTE : 33 voix POUR (Unanimité)

4. CULTURE - Saison culturelle 2024-2025 - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Cultures du Cœur.

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU.

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre, y compris au public en situation de précarité, écarté du spectacle vivant.

Pour toucher ce public défavorisé, la Ville souhaite mettre en œuvre un partenariat avec l'Association Cultures du Cœur Val d'Oise.

Ainsi, durant la saison culturelle, un don, comprenant 215 places réparties sur 23 spectacles programmés à l'Espace Sarah Bernhardt, entre septembre 2024 et mai 2025, sera fait à l'association.

En contrepartie, l'association Cultures du Cœur s'engage à proposer ces places à l'ensemble de ses relais (services sociaux, centres sociaux, associations d'aide aux personnes défavorisées...), lesquels seront chargés de les redistribuer au public défavorisé et/ou en situation de précarité.

Par ailleurs, la Ville conviera les référents de chacun de ces relais aux actions culturelles. Il s'agit d'accompagner le travail de sensibilisation qu'ils effectuent auprès des publics traditionnellement exclus de l'offre culturelle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Goussainville et l'Association Cultures du Cœur,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.**

VOTE : 33 voix POUR (Unanimité)

5. SANTÉ-ÉDUCATION - Signature de l'avenant n° 1 à la convention de labellisation Espace sans tabac - Collège Robespierre.

Rapporteur : Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ.

En 2023, la ville de Goussainville a délibéré afin de conventionner avec la ligue contre le cancer du Val d'Oise, en vue de la création d'Espaces sans Tabac aux abords des établissements scolaires.

Un 1^{er} Espace Sans Tabac a ainsi vu le jour aux abords de l'école Jacques Prévert. Cet Espace a été le fruit d'un travail collaboratif de qualité avec les élèves de l'école, la Ville et la Ligue contre le Cancer du Val d'Oise. L'Espace est aujourd'hui intégré et respecté par les habitants. Il permet de lutter efficacement contre le tabagisme passif et son influence auprès des jeunes.

Fort de cette expérience, un 2^{ème} Espace Sans Tabac a été élaboré avec les élèves de 6^{ème} du collège Robespierre. Tous les élèves de 6^{ème} ont ainsi été sensibilisés au tabagisme par la Ligue contre le Cancer sur l'année 2023/2024 et deviennent « ambassadeurs » dans la lutte contre le tabagisme. Ce projet vise à renforcer les Compétences Psychosociales des jeunes adolescents et à les outiller face aux phénomènes de groupes.

Les contours de l'Espace Sans Tabac ont été définis en concertation avec l'établissement scolaire et la Ville dans un objectif de coopération.

Ainsi il est proposé de labelliser ce 2^{ème} espace en réalisant un avenant à la convention. Une inauguration sera organisée pour faire connaître aux parents l'Espace sans Tabac au cours de laquelle les financeurs et institutions comme l'ARS et l'Etat seront présentes.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de labellisation Espace sans tabac au Collège Robespierre entre la Ville de Goussainville et le Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le cancer,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de labellisation Espace sans tabac,**
- **D'accepter la mise en place du dispositif après l'inauguration du 22 novembre 2024.**

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur les outils de mesure recensés pour identifier ce périmètre.

Madame DOUCOURÉ explique que des panneaux et des stickers au sol permettront de mettre en avant la zone sans tabac, l'objectif étant la prévention.

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir par quel biais cela sera appliqué.

Monsieur HEILAUD informe que cette école est sous vidéo surveillance et les opérateurs CSU font leur travail.

Monsieur le Maire ajoute que ce nouveau dispositif est une expérimentation. C'est aussi le dispositif déployé sur l'école Jacques Prévert. Cette pédagogie permettra de développer la prévention, afin d'éviter le tabagisme passif. Il informe avoir rencontré la directrice de l'ARS pour la mise en place de ce dispositif. Il souhaite le dupliquer sur plusieurs sites et installer le système de vidéosurveillance sur chaque école.

Madame DOUCOURÉ informe que dans l'ensemble, les parents et les enseignants le respectent.

VOTE : 33 voix POUR (Unanimité)

6. FINANCES - Admission en non-valeur et créances éteintes.

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO.

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité d'une créance peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),
- l'échec des tentatives de recouvrement.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Il revient au Conseil Municipal de décider de l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Pour l'admission des créances éteintes, les personnes identifiées se trouvent dans une situation de surendettement où le juge a pris une décision d'effacement de la dette.

Il est rappelé que l'admission en créance éteinte entraîne l'extinction de la dette et l'arrêt des poursuites.

Conformément à la demande du Comptable public du Service de Gestion Comptable de Garges Sarcelles :

- L'admission en non-valeur s'élève à la somme de 1 833,75 €.

Les sommes se répartissent ainsi :

2012 : 34,90 €
2013 : 55,90 €
2014 : 31,51 €
2016 : 80,00 €
2017 : 59,24 €
2018 : 67,76 €
2020 : 327,52 €
2023 : 1 176,92 €

- La créance éteinte s'élève à la somme de 5 364,79 €.

Les sommes se répartissent ainsi :

2017 : 225,86 €
2018 : 33,61 €
2019 : 99,00 €
2022 : 462,80 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la demande d'admission en non-valeur pour un montant de 1 833,75 €,
- D'accepter l'admission en créances éteintes pour un montant de 5 364,79 €,

étant précisé que les crédits sont disponibles au budget communal 2024 au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur » et au compte nature 6542 « créances éteintes ».

QUESTIONS :

Madame CAO souhaite savoir pourquoi ces demandes n'ont pas été présentées plus tôt.

Monsieur RECCO informe que cela n'est pas à l'initiative de la Collectivité mais du Trésor Public, qui a eu la charge d'entreprendre les poursuites.

Monsieur le Maire indique que cela concerne plusieurs personnes. Il explique la différence entre créances admises en non-valeur et créances éteintes. Il explique que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement.

Concernant l'admission en non-valeur des créances, elle est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Madame CAO souhaite savoir si cela concerne la cantine et les centres de loisirs.

Monsieur le Maire précise que cela concerne les services municipaux (culture, centres de loisirs ...), cette délibération permet la régularisation.

VOTE : 33 voix POUR (Unanimité)

7. VIE ASSOCIATIVE - Subventions exceptionnelles à 2 associations.

Rapporteur : Madame Melsa CEYLAN.

Les subventions exceptionnelles sont des aides financières de la commune pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

La Ville, dans le cadre de sa politique sportive, culturelle et associative est soucieuse d'accompagner les associations sur des initiatives qui permettent d'animer le territoire et de s'adresser au plus grand nombre.

Parallèlement, la Ville souhaite accompagner les associations sportives des établissements scolaires du second degré qui sont fréquentés par les jeunes goussainvillois et permettre l'accès du sport au plus grand nombre.

Également, soucieuses des publics dit « empêchés », la Ville soutient les associations qui œuvrent avec des habitants qui ne sont pas toujours en lien avec ses services. Dans une logique de sport-santé, d'accès aux soins et d'émancipation sociale et culturelle, la Ville fait le choix d'encourager les actions des associations permettant la découverte de pratiques de loisirs nouvelles.

Pour cela, la Ville propose un financement par action.

Les dépenses en résultant sont inscrites au budget principal de la ville :

MOSAÏQUE CITOYENNE	Stage de Yoga à destination d'un public éloigné des parcours de soins afin de développer la notion de bien-être et de prise en compte de son corps.	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE CURIE	Soutien aux sorties sportives pour aller découvrir les sports pratiqués par l'association sportive sur des évènements de compétitions	200 €

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer le versement d'une subvention exceptionnelle à destination des associations présentées ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur la subvention attribuée à l'association Mosaïque Citoyenne, notamment sur les actions concernant « *la notion de bien-être et de prise en compte de son corps* ». Il indique avoir pris connaissance du mot du Maire sur les réseaux sociaux au niveau de la coupe budgétaire pour les collectivités. Il souhaite connaître les mesures d'optimisation. La Ville pourrait fléchir d'autres financeurs au travers du CLS, du Contrat de ville, et diriger cette association vers d'autres financeurs que la Ville.

Madame DOUCOURÉ explique les projets liés à l'ARS concernent des appels à projets dans des délais impartis. Elle informe avoir rencontré l'association Mosaïque Citoyenne et, au regard de leurs actions liées au bien-être, la Ville a jugé essentiel qu'elle puisse commencer ce développement au plus tôt en leur attribuant une subvention. Elle ajoute que les demandes d'appel à projets n'auraient abouti pour cette association que vers fin 2025.

Madame CEYLAN ajoute que cette association a fait le choix de ne pas demander une subvention de fonctionnement.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si l'association peut avoir recours aux appels à projets, afin qu'elle puisse pérenniser les actions liées au bien-être.

Madame DOUCOURÉ signale que les demandes liées à l'ARS sont plus complexes et les délais sont courts. C'est pourquoi, la Ville a souhaité donner « *un coup de pouce* » à hauteur de 2 000 € pour cette association.

Monsieur HAMMAD indique qu'il ne remet pas en cause l'action et recommande d'accompagner les associations vers d'autres financeurs, afin que leurs actions puissent s'inscrire dans le temps.

Madame CEYLAN informe qu'une formation s'est tenue à destination des associations pour pouvoir chercher les fonds en fonction de leurs projets (le fonds européen, la région, le département, l'ARS, la politique de la ville ...) sur Goussainville. Elle tient à souligner que ces formations sont mises en œuvre pour soutenir les associations et les diriger vers d'autres sources de financement.

Monsieur le Maire indique que la publication sur les réseaux concerne la loi de finances pour l'année 2025.

Il rappelle que, pour le moment, il s'agit encore du budget 2024 et que la Ville peut encore financer des associations.

VOTE : 33 voix POUR (Unanimité)

8. POLITIQUE DE LA VILLE - 2^{ème} programmation Contrat de Ville 2024 - Subventions municipales.

Rapporteur : M. Marwan CHAMAKHI.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 26 juin 2024 a approuvé le nouveau Contrat de Ville Quartiers 2030 de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires. Un périmètre est défini par l'Etat comme "Quartier Politique de la Ville" s'il répond à trois critères : appartenir à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, un nombre d'habitants vivant sur ce périmètre supérieur à 1 000 habitants et un revenu médian de ce périmètre inférieur à celui retenu pour l'EPCI (20 260 € pour la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France en 2021).

Cadre unique de la Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (9 791 habitants),
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1 737 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2024 en tenant en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de :

- cohésion sociale et d'accès aux droits sociaux,
- éducation et d'émancipation de la jeunesse,
- cadre de vie et d'accompagnement des transitions,
- emploi.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la 2^{ème} programmation 2024 du Contrat de Ville qui se décline comme suit pour un montant total de 22 150 € :

- 18 150 € en reconduction,
- 4 000 € en nouvelle action

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	Subvention Versée 2023	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2024	Nouvelle action ou Renouvellement
Empreinte	CLAS - GOUSSAINVILLE-EMPREINTE	2 000 €	67 000 €	2 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences aide aux victimes	5 150 €	5 150 €	5 150 €	Renouvellement
Centre de formation Averroès	CLAS -Accompagnement scolarité parents / enfants option numérique et handicap	4 000 €	39 695 €	4 000 €	Renouvellement
CIDFF 95	Permanences droit des étrangers	8 450 €	36 400 €	7 000 €	Renouvellement
Mosaïque Citoyenne	Accompagnement au développement social	0	4 000 €	4 000 €	Nouvelle action

QUESTIONS :

Monsieur CHAMAKHI fait savoir que, dans la continuité de la précédente délibération, les subventions attribuées aux partenaires associatifs de la Ville sont multiples.

Il énonce que le contrat de ville cadre des actions réalisées dans les quartiers politiques de la ville sur des thématiques. Celui-ci, présenté en juin dernier en conseil municipal, est réalisé à l'échelle intercommunale. Ses axes portent sur la cohésion sociale, l'accès aux droits, l'éducation, l'émancipation de la jeunesse, le cadre de vie, l'accompagnement des transitions et l'emploi.

A ce qui précède, il ajoute que la cité éducative, source de financement pour les associations, cadre une action et une offre de territoire, sur des thématiques importantes et transverses sur l'échelle de la Ville, comme la parentalité, l'éducation, la réussite de l'enfant, le parcours de l'enfant, la santé, le sport et le bien manger.

Il précise que ces subventions, portant sur des actions spécifiques, à destination des populations habitant les quartiers Politique de la Ville, viennent en complément des dispositifs de vacances ou des Quartiers d'été liés à la Politique de la Ville et des subventions de fonctionnement, portées par la Vie Associative et Madame CEYLAN, Adjointe au Maire.

Monsieur CHAMAKHI précise que l'offre municipale instaurée s'entoure de partenaires qui ont une expertise, afin d'accompagner les Goussainvillois sur les différentes thématiques. L'orientation et l'accompagnement des associations sont essentiels, sur leur pérennité, afin de défendre leurs moyens en toute transparence, pour les actions concrètes sur le territoire.

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur les nouvelles actions.

Monsieur CHAMAKHI explique que Mosaïque Citoyenne souhaite développer ses actions en lien avec les quartiers de la politique de la ville, en portant des actions sur la culture, la musique, le FLE (Français Langue Etrangère), en créant du lien social. Une programmation pourrait être proposée par l'association.

Monsieur HAMMAD souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Ville finance à elle seule cette subvention, dans le cadre du contrat de ville.

Monsieur CHAMAKHI remercie l'Etat sur les financements attribués et le travail partenarial, notamment avec la préfète déléguée sur le tissu goussainvillois. Il informe que l'Etat ferme totalement les appels à projets fin novembre.

Monsieur HAMMAD demande si Mosaïque Citoyenne bénéficie de la part de l'Etat.

Monsieur CHAMAKHI indique que pour 2025 les associations devront effectuer leurs demandes avant fin novembre 2024.

VOTE : 33 voix POUR (Unanimité)

9. URBANISME - Acquisition par rétrocession de la SAFER de parcelles à caractère agricole, sises au lieu-dit des Bourdes, parcelles cadastrées ZN numéros 32 et 33, d'une superficie totale de 1 750 m².

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'interventions foncières liant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et la commune de Goussainville signée en 2016. La Safer peut être amenée à intervenir par usage de son droit de préemption, à la demande de la Commune, dans le cadre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et agricoles.

Ladite convention stipule que la Safer, dès qu'elle en a connaissance, notifie la Ville d'une aliénation en cours, en fournissant toutes les informations utiles à la prise de décision, à savoir : les biens vendus, les identités du vendeur et de l'acquéreur, la localisation, le prix demandé et la superficie.

Dès lors, si la Commune en tant faire jouer le droit de préemption de la Safer, elle peut, à sa requête, lui demander d'intervenir en se substituant à l'acquéreur.

En date du 6 octobre 2023, la commune de Goussainville recevait une notification de la Safer, lui indiquant que l'aliénation des parcelles cadastrées section ZN numéros 32 et 33, sises au lieu-dit Les Bourdes, au prix de 2 500 €.

Par avis d'acquisition par préemption, en date du 4 décembre 2023, la Safer informait les parties (notaire, vendeur, acquéreur, commune de Goussainville) de l'exercice de sa prérogative. Par cet exercice, elle entend protéger des parcelles affectées par le phénomène de mitage et à proximité desquelles s'exercent des activités illégales sources de dégradation des espaces naturels.

Par la suite et à compter de la prise de possession des biens aliénés par la Safer, celle-ci organisait la rétrocession des biens, par un appel à candidatures. Les parcelles préemptées ayant une vocation agricole, l'appel à candidatures initié par la Safer avait pour objet de proposer à des exploitants agricoles la reprise de ces parcelles en vue de leur exploitation. En l'absence de candidats, la rétrocession des parcelles ZN numéros 32 et 33 est dévolue à la Commune de Goussainville qui en deviendra propriétaire à compter de la date constatant son transfert de propriété de la Safer vers la Commune.

La rétrocession des parcelles cadastrées section ZN numéros 32 et 33, aux superficies respectives de 1 110 m² et 640 m², s'effectuera au prix la préemption, soit 2 500 €, majoré des frais supportés par la Safer,

d'un montant de 609,50 €, ainsi que des frais d'intervention de la Safer d'un montant de 400 €, représentant un montant total de 3 509,50 €, hors frais d'enregistrement et de notaire, à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la rétrocession par la Safer au profit de la commune de Goussainville, des parcelles ZN numéros 32 et 33, sises au lieu-dit Les Bourdes, d'une superficie totale de 1 750 m² au prix de 3 509,50 €, hors droits et frais de notaire liés à l'acte de vente à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien et l'ensemble des pièces qui y est rattaché.

géoportail

Parcelles ZN n° 32 & 33



QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD demande des précisions sur les 2 lignes de métro 17 et 19. Il indique qu'à ce jour rien n'est concret pour Goussainville et souhaite être informé des avancées sur ces futures lignes de métro.

Monsieur ZIGHA indique qu'une étude a été publiée par la région et le département dans le Parisien. Un nouveau schéma a été proposé par la municipalité en incluant des arrêts de la ligne de métro pour Goussainville et Roissy.

La Ville prend attache avec les acteurs économiques concernés pour porter cette volonté commune. Un travail est d'ailleurs mené chaque semaine sur cette thématique auprès des maires des villes avoisinantes.

Monsieur HAMMAD déclare que son intervention n'était pas une attaque personnelle ni à l'encontre des services. Il précise qu'il souhaite avoir des précisions puisque Goussainville n'apparaît pas dans l'étude initiale publiée dans le Parisien pour le métro 19.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré la présidente du Département. La ligne 19 doit relier la Défense à Roissy. Sur le SDRIF-e, la ville de Goussainville a été prise en compte par la Région (emploi, transport, desserte), la Ville étant devenue une polarité grâce aux projets d'envergure. Il informe que le projet est disponible auprès de M. ZIGHA. C'est pourquoi, la Ville est force de propositions pour apporter du sens aux actions menées dans le cadre de la ligne 19, ainsi un nouveau tracé a été soumis.

Madame FONTAINE demande si Monsieur HAMMAD est toujours membre du Conseil Régional des jeunes.

Monsieur HAMMAD lui indique que cela n'a pas de lien avec la ligne 19 et qu'il n'est pas décideur au sein de cette instance.

VOTE : 33 voix POUR (Unanimité)

10. URBANISME - AMÉNAGEMENT - HABITAT - Avis de la commune de Goussainville concernant le Plan des Mobilités en Ile-de-France (PDMIF).

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

La ville de Goussainville, est desservie par la ligne RER D (25 minutes de Paris) et les autoroutes A1 et A3 ainsi que la Francilienne (RN 104). Elle porte un ambitieux projet de mutation de son territoire, à proximité de l'aéroport Roissy CDG. Elle intervient notamment sur différents secteurs de réaménagement urbain visant à faire « la ville sur la ville », à proximité de ses deux gares RER « Goussainville » et « Les Noues ».

L'amélioration des mobilités par le désenclavement de la ville (création de nouvelles entrées à l'est et à l'ouest de la commune) constitue également une priorité au même titre que le développement des circulations cyclables et piétonnes. Les projets urbains s'inscrivent dans une approche de développement durable visant à limiter les extensions urbaines dans le cadre du principe de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La présente contribution sur le Plan des Mobilités en Ile-de-France jointe en annexe met en évidence les remarques de la Ville sur un certain nombre de points la concernant directement :

- Développer le réseau de mass transit et en conforter la fiabilité et la résilience (RER D),
- Développer les réseaux de surface et en améliorer la performance (lignes de bus),
- Proposer une information voyageurs de qualité dans tous les transports collectifs,
- Planifier l'amélioration de la mobilité piétonne,
- Développer les infrastructures cyclables,
- Aménager les Pôles d'échange multimodaux, lieux pour une intermodalité renforcée,
- Repenser les politiques de stationnement public,
- Améliorer la performance de l'armature logistique,
- Améliorer l'expérience voyageur des touristes et des visiteurs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan des mobilités en Ile de France (PDMIF) arrêté en Conseil Régional, selon leurs délibérations et la synthèse ci-annexées (tous les documents étant téléchargeables sur le site : <https://iledefrance.fr/plan-des-mobilites-en-ile-de-france>),**
- **De demander à la Région Ile-de-France d'intégrer dans le projet de PDMIF les observations et propositions de la Commune figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Maire à transmettre son avis sur le schéma directeur de la Région Ile-de-France à la Présidente du Conseil Régional.**

VOTE : 33 voix POUR (Unanimité)

11. URBANISME - AMÉNAGEMENT - Approbation et autorisation de signature de l'avenant n° 4 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France.

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA.

Le contrat de développement territorial Cœur Economique Roissy Terres de France signé le 27 février 2014 concerne initialement 6 communes, 4 situées dans la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (Goussainville, Roissy-en-France, Le Thillay et Vaud'herland) et 2 dans l'EPT Terres d'Envol (Tremblay-en-France et Villepinte). Depuis 2024, le CDT a connu des évolutions formalisées par 3 avenants en particulier sur le volet Logement.

L'avenant n° 1 signé le 20 mars 2015 porte sur la modification de la programmation de logements en prenant en compte les dispositions de l'article 166 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Ainsi, 7 secteurs CDT sont définis sur Goussainville et Roissy-en-France, dans lesquels 502 logements sont programmés en zone C du Plan d'exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.

Un avenant n° 2 signé le 23 décembre 2015, permet d'étendre le périmètre du CDT aux communes de Louvres et de Puisieux-en-France.

Un avenant n° 3 signé en 2019 modifie des périmètres de secteurs CDT pour la commune de Roissy-en-France, sans effet sur la programmation des logements identique à celle de la révision du CDT de 2015. Pour la commune de Goussainville, elle modifie également légèrement (environ 0,4 ha) le secteur A (Le Grand Pré) à une emprise aujourd'hui déjà urbanisée et desservie par les réseaux, et classée en zone UG du Plan Local d'Urbanisme.

Le présent avenant n° 4 porte sur la création d'une enveloppe de démolition-reconstruction au même titre que le CDT Val de France, sur la modification de 2 périmètres de secteurs CDT (E et F) sur Roissy-en-France et sur la rectification de sous-estimations des potentiels de constructions liés au desserrement des ménages dans les précédents avenants.

Par ailleurs, conformément aux termes du CDT révisé, trois bilans triennaux de construction (2015-2017, 2018-2020, 2021-2023) ont été réalisés et partagés avec l'ensemble de signataires du CDT.

La révision du CDT du Cœur Economique Roissy Terres de France a permis d'identifier sur Goussainville 4 secteurs de réaménagement urbain (A, B, C, D) dans lesquels sont programmés 454 logements pour répondre aux besoins de desserrement des ménages et d'accueil modéré d'une population nouvelle.

Suite à une sous-estimation dans le calcul du point mort pour le volet concernant le desserrement des ménages, le contingent de constructions nouvelles **est augmenté de 137 logements.**

Ces derniers viendront en complément des 454 logements déjà autorisés dans le CDT.

Par ailleurs, le contingent démolition/reconstruction est désormais composé de :

- **80 logements** fléchés dans le cadre du secteur A du grand pré,

- 65 logements dont les démolitions sont déjà réalisées ou à réaliser dans le cadre de la reconquête et de la requalification du cœur de ville ou du centre-ville.

Les périmètres des secteurs A, B, C et D demeurent identiques.

Ces contingents de logements supplémentaires permettront la réalisation des projets urbains prévus sur la commune de Goussainville, notamment dans le centre-ville ainsi que la restructuration de terrains actuellement en friche le long des axes principaux (avenue Albert Sarraut, bd Paul Vaillant couturier) en lien avec la future desserte par le BHNS (bus à haut niveau de service).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 4 au Contrat de Développement Territorial (CDT) du Cœur Economique Roissy Terres de France,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au Contrat de Développement Territorial.

QUESTIONS :

Monsieur HAMMAD informe qu'il a effectué une comparaison entre le programme municipal de 2020 et le CDT présenté ce jour. Il constate une augmentation des constructions de logements à Goussainville. A cet effet, il craint une hyperdensification. Il ajoute que, lors du dernier mandat, le Maire était contre le développement de l'ANRU des Grandes Bornes en 2012 et déclare qu'aujourd'hui, la Ville connaît une hyperdensification dans ce quartier. Il signale que face à cette future croissance démographique dans la Ville les équipements ne sont pas au rendez-vous et souhaite connaître le nombre d'habitants supplémentaires à Goussainville.

Monsieur ZIGHA répond que la population pourra augmenter de plus de 2000 personnes. Concernant la densité, il rappelle qu'il y a des friches, comme la parcelle de l'ancien Peugeot qui n'apporte rien insiste sur la forte demande de logements social recensée à ce jour, soit à plus de 1 200. Il tient à évoquer le plan ZAN (Zéro Artificialisation Nette) car ce dispositif a pour objectif de ne plus construire dans les zones agricoles et naturelles.

De plus, la polarité à Goussainville avec le SDRIF-e permettra de construire de nouvelles activités. C'est pourquoi la municipalité souhaite donner la possibilité aux personnes de se loger ce qui visera à réduire les divisions pavillonnaires en offrant l'accès à la propriété. Ces logements seront espacés sur la ville entière contrairement à ce qui a été effectué aux Grandes Bornes.

M. GAILLANNE préconise un nombre de places de parking suffisant, en vue de la construction des nouveaux logements.

Monsieur le Maire revient sur les raisons pour lesquelles, il avait alerté M. Alain LOUIS face à l'échec de l'ANRU. 182 logements détruits, en 2012, et 450 logements construits uniquement sur le périmètre des Grandes Bornes. En 2011, M. ZIGHA avait participé à cette réunion, il avait prévenu M. CHIABODO de l'échec et du manque de concertation sur ces constructions.

Le projet du ministre BORLOO avait permis de détruire des logements et de construire sur la Ville. Il souligne que ce qui avait été reproché était de reconstruire uniquement sur le secteur des Grandes Bornes.

Il fait savoir que 9 000 logements sont en cours de construction sur Saint-Denis, 1 600 logements à Gonesse dans le cadre du CDT en 2016.

Il répond à M. HAMMAD que les projets de constructions en lien avec le CDT actuel sont différents de ceux du projet ANRU de la précédente municipalité.

Monsieur ZIGHA revient sur le stationnement à côté des gares, en informant que l'attribution de 0.5 place de stationnement par logement est imposée par la loi. Il précise qu'une place de stationnement est livrée pour 1 logement ce qui correspond au coût de sortie pour pouvoir le revendre. Il précise que la Ville doit prendre en compte ces réalités économiques pour mettre en œuvre ces projets urbains et afin d'attirer les promoteurs.

M. GAILLANNE propose de réduire la hauteur, afin de construire un parking souterrain. Il donne pour exemple le boulevard Henri Dunant où les places de parking manquent.

Monsieur le Maire rappelle que pour la location d'un logement il y avait une place de parking attribuée et facturée. Une loi a permis aux locataires de faire le choix, les discussions avec les bailleurs sociaux pour financer une partie de ces places à hauteur de 40€ et aujourd'hui elles coûtent 5 euros. 0,5 place par logement, soit 50 places pour 100 logements, c'est la loi, même si le Maire refuse le permis, la Ville serait retoquée et le permis accepté.

Il fait savoir qu'une place par logement a été demandé, mais avec 2 places de parking par logement l'équilibre financier des promoteurs est compromis.

M. GAILLANNE indique que les constructions du projet centre-ville seront élevées. Il fait savoir que dans d'autres villes les constructions ne le sont pas autant. Il ajoute que la circulation dans la Ville sera davantage saturée.

Monsieur le Maire indique qu'un travail est mené pour améliorer le transport en commun (BHNS toutes les 10 minutes des Grandes Bornes à Villepinte), et que le schéma de circulation du BHNS a été retracé pour faciliter les déplacements.

M. GAILLANNE indique les rues Lucien Mèche et Pinsons seront prochainement piétonnes, il demande s'il ne faut pas revenir sur ce choix, afin de conserver des places de stationnement.

Monsieur HAMMAD demande la raison pour laquelle la Ville a négocié plus de logements.

Monsieur le Maire explique que la Ville a acquis des biens, via la préemption, et des acquisitions amiable sur différents sites à Goussainville. Il évoque la transformation de certaines zones « creuses », afin de rendre les espaces publics plus agréable.

Monsieur HAMMAD demande si cet avenant était nécessaire, car le CDT datant de 2015 donnait déjà suffisamment de droit à bâtir.

Monsieur le Maire indique que ces propos sont contradictoires. Il explique que le carrefour principal ne peut plus rester dans cet état et que cette zone n'entre pas dans le CDT, car il s'agit de la zone C du PEB.

Il précise que la ville de Garges les Gonesse a aussi négocié plus de 3 000 logements dans leur CDT, c'est ainsi que Goussainville doit évoluer.

Monsieur ZIGHA invite l'assemblée à adopter une vision plus ambitieuse, prospective, urbanistique et d'aménagement sur la ville. Il précise que la Ville est soumise au PEB, c'est pourquoi la municipalité est contrainte de négocier auprès de l'État pour rendre le CDT dynamique. Il rappelle que les friches au niveau de certaines zones ne sont « pas esthétiques ».

Monsieur le Maire informe que, concernant le périmètre Victor Basch, les investisseurs ne seront pas attirés par ce secteur en raison du manque de droit à bâtir. La zone s'est détériorée et a été prise d'assaut, et la Ville en subit toutes les nuisances. Les habitants l'alertent de l'installation et des nuisances émises par des trafics très régulièrement. Il devient donc urgent de bâtir, d'obtenir un partenariat public et privé pour aménager ce secteur.

Il constate que le secteur Victor Basch s'est considérablement dégradé, une transformation et une maîtrise du droit à bâtir viseront à améliorer les conditions de vie de ce secteur.

D'autre part, il tient à rappeler que le bien acheté par l'ancienne municipalité à 3 millions d'euros rend les opérations plus compliquées et souligne que ce bien ne valait pas ce montant.

Monsieur GAILLANNE propose de désamplifier la Charmeuse en réduisant les hauteurs de constructions initialement prévues, et de les déplacer vers la zone où se trouve l'ancien Peugeot.

Monsieur le Maire rappelle que pour la vente de son prédécesseur au promoteur sur le périmètre « centre-ville sans Mercadier », il était prévu 180 logements en R+5.

Aujourd'hui, sur l'intégralité et l'acquisition de Mercadier, il informe la construction de 120 logements en R+3 + attique et qu'une partie des logements incluse dans le CDT concerne Victor Basch. De plus, il rappelle l'achat de la boulangerie située dans le secteur Victor Basch et de la nécessité de faire appel à un partenariat public privé, afin d'obtenir un agréable quartier.

Monsieur HAMMAD indique que la solution n'est pas que la construction de logements. Il précise que sur certains espaces, ce n'est pas la meilleure solution, pour éviter la densification.

Monsieur le Maire lui indique que sa vision est « étriquée » car une collectivité a un budget bien défini, afin de requalifier certains secteurs et mettre en corrélation ce que le privé peut apporter, notamment pour Victor Basch. Des équipements sont également prévus, comme la construction du futur conservatoire, des crèches en pieds d'immeubles avec une propriété ville. Il s'agit d'un projet urbain qui se fait avec des logements, afin d'améliorer l'activité économique de la Ville.

VOTE : 27 Voix POUR – 6 Abstentions

12. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - PROPRIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT - Système de détecteur intelligent par vidéoprotection dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD.

La ville de Goussainville, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivisme de nombreux automobilistes qui abandonnent délibérément des déchets dangereux et polluants. En effet, les services de la direction de la tranquillité publique et de la voirie constatent quotidiennement sur les voies de la commune et particulièrement dans les endroits les plus sensibles de la ville que des déchets sont abandonnés à l'aide de véhicules particuliers. Ces comportements au quotidien ne sont pas acceptables.

À cet effet, la commune a choisi d'expérimenter pendant six mois un système de détecteur intelligent, conçu pour lutter contre les dépôts sauvages. Ce dispositif permet d'identifier, de prévenir et de verbaliser les pollueurs, avec une forte diminution des dépôts sauvages constatée dès les premiers mois. Cette solution est composée de 4 éléments :

- Une caméra nouvelle génération, autonome et installable sur les points noirs identifiés pour l'expérimentation,
- Un logiciel intelligent qui détecte uniquement l'apparition de dépôts sauvages,
- Une interface pour visionner les séquences de dépôts, identifier et verbaliser les pollueurs,
- Une mise en œuvre rapide des procédures administratives conforme à une logique de politique « pollueur-payeur ».

Dans le cadre de cette expérimentation, la municipalité a fait le choix d'opter pour la sanction administrative qui est plus dissuasive. En effet, lorsque des déchets sont abandonnés en violation des dispositions en vigueur, **le maire, titulaire du pouvoir de police, peut ordonner le paiement d'une amende maximale égale à**

15 000 euros et mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation dans les conditions prévues à l'article L.541-3 du Code de l'environnement.

Le principe de la vidéo-verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au Code de l'environnement et de les réprimer.

L'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation et les résultats sont concluants :

- **En six mois, les services opérationnels de la direction de la tranquillité publique ont constaté une baisse de plus de 70 % des dépôts sauvages sur un le point test,**
- **26 dépôts sauvages ont été détectés en 6 mois avec une caméra,**
- **Plus de 5 000 euros de recettes ont été générés avec 13 verbalisations.**

Fort de ces résultats probants et sur la base d'une cartographie qui a mis en exergue l'identification de plus d'une dizaine de points noirs sur la commune, l'autorité administrative territoriale a décidé de pérenniser le dispositif. En effet, les projections ont permis de déterminer que sur les points importants, nous pouvons estimer 7 à 30 pollueurs identifiables par mois, générant ainsi des recettes mensuelles entre 5 600 € et 24 000 € par point.

Pour couvrir l'ensemble des points de tension identifiée, la municipalité projette d'installer 4 caméras intelligentes Vizzia supplémentaires pour un montant de 94 130 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver, dans le cadre de la lutte contre les déchets sauvages, la pérennisation de vidéo-verbalisation sur la commune, tel qu'il est ainsi exposé,**
- **D'approuver la nature et le quantum des amendes administratives suivants :**

NATURE DES DÉCHETS	moins de 02 m3 et/ou jusqu'à 15 kg/L	plus de 02 m3 et/ ou plus de 15 kg/L
DÉCHETS MENAGERS	800 euros	1 000 euros
PRODUITS DANGEREUX	1 000 euros	2 000 euros
CAS PARTICULIERS	Sur appréciation de l'A.T	Sur appréciation de l'A.T

QUESTIONS :

Madame CAO demande des précisions sur les secteurs où seront installés les nouvelles caméras.

Monsieur HEILAUD indique que ces informations ne peuvent être communiquées car elles sont confidentielles et précise que ces caméras sont interchangeable.

Madame CAO indique qu'en face de sa maison depuis 2, 3 ans des dépôts sont courants.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une caméra a permis de faire diminuer de plus de 70% les dépôts sauvages avec une réelle identification des plaques d'immatriculation et des images d'une très bonne qualité. Ce constat permet d'appliquer une amende.

Il explique que cela fait 1 an que ces caméras sont déployées, soit au total 5 caméras sur des sites stratégiques identifiés par le service voirie, afin de lutter contre ces dépôts sauvages. Il confirme que des caméras pourront aussi être placées sur d'autres sites.

Madame FONTAINE communique sur le tonnage des dépôts sauvages, à savoir 930 tonnes en 2021 et 1 500 tonnes en 2023.

Elle déplore l'augmentation de ces preuves d'incivilités.

Madame GUENDOUZ approuve cette initiative et demande si ce dispositif peut être étendu au stationnement.

Monsieur HAMMAD souhaite savoir si des financements ont été sollicités auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'achat de ces caméras.

Monsieur HEILAUD informe que des subventions ont bien été perçues par la Collectivité dans les 4 mois suivants l'achat des caméras.

Monsieur le Maire informe que, sur ce type de projets, les services n'ont pas sollicité le Ministère de l'Intérieur. La Société avec laquelle la Ville travaille est experte dans ce domaine et est à la pointe des nouvelles technologies. Il fait savoir que même le Département fait appel à ce prestataire, ainsi que d'autres communes. Les caméras s'autofinancent, la collecte représente un gain intéressant et la verbalisation amortit les dépenses.

VOTE : 33 voix POUR (Unanimité)

13. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Etat d'avancement du renouvellement du schéma directeur de vidéoprotection de la Ville.

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD.

La sécurité des Goussainvillois est une préoccupation constante de l'équipe municipale, et la prévention reste une priorité absolue du mandat. Dans le cadre de l'augmentation du nombre de caméra de vidéosurveillance de la commune, qui est engagement de campagne, notre objectif est triple :

- 1. Rassurer les citoyens en leur fournissant des informations claires et accessibles, contribuant ainsi à lutter contre le sentiment d'insécurité.**
- 2. Sécuriser les interventions de la police municipale sur la voie publique.**
- 3. Contribuer à la sécurité publique en complémentarité avec la police nationale, qui compétente de manière exclusive dans ce domaine.**

Depuis 2022, la ville a déployé des efforts significatifs pour renforcer le réseau de vidéoprotection : A ce jour, le nombre de caméras est passé de 80 à 105, avec un objectif de 120 caméras d'ici la fin du mandat. Cet investissement budgétaire a été maintenu malgré des violences urbaines ayant détruit plusieurs équipements publics, dont 7 caméras. L'équipe municipale a néanmoins choisi de remplacer les caméras défectueuses tout en continuant l'extension de ce dispositif de protection.

En effet, sur le plan de l'investissement, le montant total à ce jour correspond à 171 300 euros :

- **2022 : 32 300 euros**
- **2023 : 69 000 euros**
- **2024 : 70 000 euros**

À cela s'ajoute le montant de 48 000 euros dans le cadre du remplacement des 07 caméras dégradées et de leurs systèmes lors des violences urbaines de juillet 2023.

Chaque emplacement de vidéoprotection est soigneusement déterminé en fonction des recommandations des partenaires institutionnels, des retours des habitants, et des zones susceptibles de subir des incivilités

répétées. Ce déploiement est donc pensé pour optimiser l'efficacité des caméras et renforcer la sécurité là où les besoins sont les plus pressants.

Par ailleurs, la modernisation de certaines caméras s'avère nécessaire en raison de leur durée de vie dépassant les 10 ans, ce qui entraîne des dysfonctionnements fréquents. Sur le plan opérationnel, leur exploitation n'est plus en phase avec les objectifs recherchés.

En ce qui concerne les groupes scolaires, l'équipe municipale a rapidement constaté que, sur les 14 groupes scolaires de la ville, 11 n'étaient pas équipés. Au-delà de la protection de l'ensemble des bâtiments communaux, il s'agit avant tout d'assurer la sécurité des enfants. L'objectif est donc d'équiper l'intégralité des écoles d'ici la fin du mandat.

À partir de 2025, les opérateurs du Centre de Surveillance Urbain (CSU) de la police municipale seront agréés par le Procureur de la République et assermentés par le juge d'instance du Tribunal de Gonesse. Ils seront alors habilités à procéder à la vidéo verbalisation. Cette mesure vise les zones de circulation et de stationnement particulièrement problématiques, afin de susciter des changements de comportements durables.

Pour rappel, la vidéo verbalisation permet de constater des infractions par caméra. Les agents, habilités et assermentés, peuvent alors dresser un procès-verbal en cas de constat d'infraction comme :

- Arrêt ou stationnement gênant ou dangereux,
- Non-respect des signalisations (feu rouge, stop),
- Usage du téléphone tenu en main,
- Chevauchement et franchissement de lignes continues,
- Défaut de port du casque à deux-roues motorisé.

L'objectif de cette politique publique, dont la charge est confiée à la direction de la tranquillité publique est claire : contribuer à un cadre de vie plus serein pour les Goussainvillois, et de rappeler à chacun l'importance du respect des règles pour la sécurité de tous.

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE souhaite connaître les conclusions de ce dispositif.

Monsieur le Maire indique que plus de 4 000 amendes ont été adressées. La Collectivité mène des actions pour réduire ces incivilités et la vidéo verbalisation sera prochainement déployée. Il tient à expliquer que la procédure pour assermenter un agent est longue et complexe.

Monsieur GAILLANNE demande si les flyers ont eu un impact.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau de l'école Gabriel Péri, la police municipale a fait un énorme travail de prévention. La requalification du 6 juin 1944 sera envisagée sans mettre en difficulté les commerces.

Monsieur GAILLANNE indique que le parking de la sécurité sociale devrait davantage être utilisé par les conducteurs pour le stationnement.

Il ajoute que les mêmes problèmes de stationnement sont constatés au niveau des boulangeries de la Charmeuse le soir.

Monsieur le Maire rappelle que les flyers et la prévention menée par la police municipale visent à améliorer et réduire ces problèmes de stationnement.

Madame GUENDOUZ précise qu'au niveau de l'avenue du 6 juin 1944, cela génère de vraies situations dangereuses. Elle propose de mettre cette rue en sens unique.

Monsieur GAILLANNE demande de verbaliser ces actes.

Monsieur le Maire rappelle que la rue Potel a été requalifiée en tenant compte des différentes problématiques. Elles seront traitées les unes après les autres et seront solutionnées.

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur l'avenir du parking situé au niveau de l'ancien Casino et demande s'il peut être ouvert pour bénéficier des places de parking, notamment lors des jours de marché.

Monsieur le Maire informe qu'une négociation a été engagée avec le propriétaire du parking afin qu'il soit accessible aux camions des commerçants les jours de marché.

Il indique que du boulevard Paul Vaillant Couturier jusqu'aux pompiers et l'avenue du 6 juin 1944, ce sont les axes les plus problématiques à Goussainville en termes de circulation et de stationnement. Il rappelle que le boulevard Paul Vaillant Couturier était auparavant à sens unique.

PAS DE VOTE

QUESTION ORALE : HAMMAD Hamza

Question orale de Monsieur HAMMAD :

« À la demande de nombreux parents d'élèves, nous aimerions avoir des clarifications sur les modalités d'inscription et d'encadrement du dispositif étude pour tous pour cette nouvelle année scolaire ».

Réponse de Madame DOUCOURÉ

« Vous n'êtes pas sans savoir que ce type de question n'a pas lieu d'être posée en conseil municipal, surtout en question ouverte. Pourquoi ?

Lors du dernier conseil municipal, soit celui du 25 septembre 2024, Monsieur BOUAZIZI vous a longuement expliqué lors de la délibération le dispositif études pour tous, ainsi que les modalités d'inscription ou encore le taux d'encadrement, avec bien sûr des chiffres à l'appui.

Mais tout de même, je me suis posée la question sur un éventuel dysfonctionnement administratif ou au niveau des services car vous avez énoncé dans votre propos de « nombreux parents d'élèves ».

Après investigation auprès des services compétents, c'est à dire le service éducation, sur 700 enfants inscrits, très peu de familles nous ont interpellé et par ce très peu de familles, moins de 2 % des inscrits.

Je pense que nous n'avons pas du tout la même notion des mots. Ou encore je pense que lorsqu'on utilise des mots, il faut les objectiver avec des chiffres et si on n'est pas en capacité de le faire, je pense qu'il faut s'abstenir.

Je tiens quand même à préciser que toutes les demandes qui ont été faites auprès du service éducation ont été honorées et bien sûr prise en compte.

Je vais quand même vous redonner des chiffres. Concernant les modalités d'inscription, celles-ci restent les mêmes que l'an passé, c'est à dire qu'elles se font auprès des accueils de loisirs.

Si l'enfant fréquente l'accueil loisirs ou la cantine, les parents ont juste une fiche d'inscription à remplir et si l'enfant n'est pas inscrit à la cantine, les parents devront se déplacer en mairie pour remplir une fiche de renseignements plus complète.

Et en ce qui concerne le taux d'encadrement :

- 701 enfants inscrits à l'étude pour tous,
- 26 professeurs des écoles et,
- 19 étudiants qui encadrent ces élèves. Cela correspond à peu près à un encadrant pour quinze. Je précise que des étudiants travaillent en collaboration avec le professeur. Et surtout, je précise également qu'il s'agit d'études surveillées et non d'études dirigées.

Et d'ailleurs, j'en profite pour informer ceux qui nous écoutent que des inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21 novembre pour la période scolaire 2024/2025.

Après, si vous me permettez, Monsieur le Maire, j'aimerais revenir sur un élément, car pour moi, comme je le dis très souvent, les mots ont leur importance. Je voudrais revenir vraiment sur la notion de « nombreux ». Faites-vous référence certainement peut être aux sept parents qui se sont déplacés au service éducation, ou peut-être sur les deux commentaires qu'il y a eu sur Facebook à ce sujet. Et d'ailleurs ces deux commentaires émanent d'un faux compte.

Monsieur Hammad, s'il vous plaît, c'est presque une faveur que je vous demande. Faites preuve juste d'un peu de sérieux et surtout de respect vis à vis des Goussainvillois que vous prenez systématiquement en témoin et pour le bien-fondé de cette institution qu' est un conseil municipal.

Et je tiens par la même occasion à remercier le service éducation qui fait un travail quotidien pas toujours facile, en recevant les familles en face, qu'elles soient mécontentes ou pas, mais en tout cas les agents le font avec ferveur et représentent vraiment le service public. Merci ».

La séance est levée.

SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Le Maire,



Abdelaziz HAMIDA

Christiane CHEVAUCHÉ,



1^{ère} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance